Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-19675/26/BM

■ Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée : réseau ferroviaire ZOU ! + réseau urbain Aix en bus pour la desserte du territoire du réseau de transport de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

179167

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une incompatibilité de dates entre le contrat de Délégation de Services Publics d'Aix-en-bus et la convention tripartite approuvée par délibération n° MOB-006-19497/26/CM du 24 juin 2026 et en raison d'un changement de signataire pour Keolis Pays d'Aix, il convient d'abroger cette délibération et de présenter à nouveau ce rapport. Les autres points de la convention restent inchangés.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence collaborent depuis de nombreuses années pour faciliter et augmenter l'usage des services de mobilité alternative sur leur territoire. A ce titre, de nombreux produits tarifaires combinés avantageux sur le plan financier ont été créés associant le TER à un ou des réseaux de transport collectif organisés par la Métropole.

Une convention a été renouvelée entre la Métropole Aix Marseille Porvence, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, SNCF et Keolis Pays d'Aix pour proposer un abonnement combiné mensuel TER + réseau de transport de la Communauté du Pays d'Aix par délibération en date du 6 octobre 2025.

Les titres combinés permettent à l'usager de bénéficier d'une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements, ferroviaire d'une part, et urbain d'autre part. Les abonnements existants combinant le ferroviaire et le réseau d'Aix sont les suivants :

Abonnement mensuel : L'usager prend à sa charge l'abonnement mensuel ferroviaire et une partie forfaitaire de 15 euros TTC sur les 28€ euros correspondant à l'abonnement Aix 30 jours sur le réseau Aix-en-bus/Aix lecar. Il bénéficie donc d'une réduction de 13 euros.
Celle-ci est prise en charge à parts égales par la Région et la Métropole, soit 6,50 € par abonnement mensuel pour chacune des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Abonnement annuel : L'usager prend à sa charge l'abonnement annuel ferroviaire et une partie forfaitaire de 132 euros TTC sur les 270€ euros correspondant à l'abonnement Aix 365 jours sur le réseau Aix-en-bus/Aix lecar. Il bénéficie donc d'une réduction de 138 euros.
Celle-ci est prise en charge à parts égales par la Région et la Métropole, soit 69 € par abonnement annuel pour chacune des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Il est proposé, à la demande de la Région, d'approuver une nouvelle convention entre les deux Autorités Organisatrices de mobilité (Région Provence Alpes-Côte d'Azur et Métropole Aix-Marseille- Provence) et Keolis Pays d'Aix. L'objectif de cette nouvelle convention est de prendre en compte le retrait à venir de SNCF Voyageurs jusque-là chargée de la distribution de ces titres, remplacée dans son rôle par Sud Mobilités Technologies et d'adapter le dispositif à ce nouveau contexte.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 3 novembre 2028, date de fin de la Délégation de Services Publics entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Keolis Pays d'Aix.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB-010-19501/26/CM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 relative à la Création du Pass mensuel estival - 26 ans réseau RTM ' L'été à Marseille ', évolutions tarifaires des titres touristiques de la Métropole Mobilité et du réseau RTM, création de produits tarifaires destinés aux bornes de recharges électriques dans les parkings métropolitains, au Pôle d'échanges Cap Horizon à Vitrolles, augmentation et diverses mesures : approbation de l'annexe tarifaire des transports métropolitains
- La délibération n° MOB-006-19497/26/CM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 relative à l'approbation d'une convention tripartie relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée réseau ferroviaire ZOU! + Réseau Urbain Aix en Bus pour la desserte du territoire du réseau de transport de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger la délibération n° MOB-006-19497/26/CM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 ;
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence collaborent depuis de nombreuses années pour faciliter et augmenter l'usage des services de mobilité alternative sur leur territoire ;
- Qu'il est de l'intérêt des usagers réguliers de transports urbains d'utiliser, selon leurs déplacements, tous les modes collectifs mis à leur disposition ;
- Qu'il convient d'approuver la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Keolis Pays d'Aix relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU + réseau urbain pour la desserte du territoire du réseau Aix-en-bus de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

La délibération n° MOB-006-19497/26/CM du 24 juin 2026 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée, la convention ci-annexée, relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU + réseau urbain pour la desserte du territoire du réseau Aix-en-bus de la Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : Chapitre : 70, Nature : 7061.

Les recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPS – 7MPO – 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026